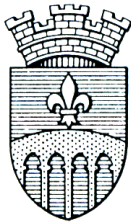


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2015.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. DUTEIL, M. BOURGAILH
Adjoints, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme
FAITROUNI, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents représentés :

M. MALLEPERTUS représenté par M. DUTEIL.
Mme AIGUEBONNE représentée par M. OUACHEM.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RABAT, adjoint, délibère sur les comptes administratifs dressés par M. OUACHEM, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **BUDGET GENERAL**

Fonctionnement

Dépenses : 948 512,22 €. Recettes : 1 000 438,03 €. Excédent : 51 925,55 €.

Investissement

Dépenses : 1 364 779,34 €. Recettes : 1 098 580,53 €. Déficit : 266 198,90 €.

Résultat d'ensemble : Déficit de 214 273,35 €.

- **CAMPING**

Fonctionnement

Dépenses : 95 621,66 €. Recettes : 95 638,42 €. Excédent : 17,27 €.

Investissement

Dépenses : 75 375,56 €. Recettes : 8 090,29 €. Déficit : 67 285,54 €.

Résultat d'ensemble : Déficit de : 67 268,27 €.

- **ATELIER RELAIS**

Fonctionnement

Dépenses : 471,59 €. Recettes : 9 769, 87 €. Excédent : 9 298,68 €.

Investissement

Dépenses : 6 979,48 €. Recettes : 4 373,00 €. Déficit : 2 606,90 €.

Résultat d'ensemble : Excédent de : 6 691,78 €.

Oui cet exposé, après délibération, avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2014.

II – COMPTES DE GESTION 2014.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2013, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2014, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Monsieur le Maire rappelle les principaux résultats des comptes administratifs 2014 et notamment ceux de la section de fonctionnement et le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention, décide les affectations suivantes :

Budget général : la section de fonctionnement est excédentaire de 51 925,55 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement à l'article 1068 de l'exercice 2015.

La section d'investissement est déficitaire de 266 198,90 € repris au 001 des dépenses d'investissement de l'exercice 2015.

Budget camping : la section de fonctionnement étant excédentaire 17,27 €, cette somme est affectée en recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 au compte 002. La section d'investissement est déficitaire de 67 285,54 € repris au 001, dépenses investissement de l'exercice 2015.

Budget Atelier Relais : La section de fonctionnement est excédentaire 9 298,68 €. La somme de 2606,00 € est affectée en recettes d'investissement de l'exercice 2015, compte 1068.

La différence, 6 692,68 € est affectée au compte 002, recettes de la section de fonctionnement, exercice 2015.

La section d'investissement est déficitaire de 2 606,90 € repris au compte 001, dépenses d'investissement de l'exercice 2015.

IV – BUDGETS PRIMITIFS 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

Budget général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 966 435,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 506 925,00 € à la section d'investissement.

Budget camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 178 135,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 92 035,00 € à la section d'investissement.

Budget Ateliers-Relais :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 042,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 8 366,00 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention, adopte ces budgets primitifs 2015.

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2014.

Il indique que l'Etat a décidé de baisser les dotations allouées aux collectivités locales, notamment la dotation forfaitaire, qui, cette année, concernant notre commune, est en baisse d'environ 20 000,00 €.

Malgré cela, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2015, de maintenir les taux d'imposition 2014. Il précise qu'une meilleure gestion des dépenses a déjà été réalisée depuis que l'actuelle municipalité a pris ses fonctions et que cela va perdurer.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

2°) précise le montant des taux :

*Taxe d'habitation :	15,80 %.
*Taxe foncière (bâti):	21,93 %.
*Taxe foncière (non bâti) :	95,67 %.

VI – AUGMENTATION DES TARIFS.

a) Droits de place.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Il propose donc d'appliquer un taux d'augmentation de 10 %.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de majorer les tarifs des droits de place ;

2°) fixe le taux d'augmentation à 10 % ;

3°) dit que les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération, entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2015.

DROITS DE PLACES

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	0,50	0,55
2	1,50	1,65
3	2,00	2,20
4	2,50	2,75
5	3,00	3,30
6	3,50	3,85
7	4,00	4,40
8	4,50	4,95
9	5,00	5,50
10	5,50	6,05
11	6,00	6,60
12	6,50	7,15
13	7,00	7,70
14	7,50	8,25
15	8,00	8,80
16	8,50	9,35
17	9,00	9,90
18	9,50	10,45
19	10,00	11,00
20	10,50	11,55
21	11,00	12,10
22	11,50	12,65
23	12,00	13,20
24	12,50	13,75
25	13,00	14,30
26	13,50	14,85
27	14,00	15,40
28	14,50	15,95
29	15,00	16,50
30	15,50	17,05

SOUS HALLE

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	1,50	1,65
2	2,50	2,75
3	3,50	3,85
4	4,50	4,95
5	5,50	6,05
6	6,50	7,15
7	7,50	8,25
8	8,50	9,35
9	9,50	10,45
10	10,50	11,55

CAMION

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
0/7	3,50	3,85
7 et plus	5,00	5,50

FROMAGES

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Fourmes	0,30	0,33
Fromage du pays	0,30	0,33

b) Repas cantine.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel du repas de cantine scolaire, 3,30 €, a été voté par délibération en date du 23 avril 2012.

Il rappelle que l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste », prestataire de service de la Commune, facture le repas à 3,55 €.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif du repas de la cantine scolaire à 3,55 €.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire ;

2°) fixe le tarif de :

* 3,55 € par repas par élève;

* 4,25 € par repas et par adulte (enseignant notamment) ;

3°) dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

c) Garderie périscolaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de l'heure de garderie péri-scolaire, 1,10 €, a été voté par délibération en date du 23 avril 2012.

Monsieur le Maire, rappelant que le goûter est fourni, propose de réévaluer le tarif à 1,30 € de l'heure.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'augmenter le prix de l'heure de garderie péri-scolaire ;

2°) fixe le tarif à 1,30 € par heure ;

3°) précise que toute heure commencée est due ;

4°) dit que ce tarif entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

d) Camping municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs actuels du camping municipal (emplacements et services divers ainsi que les chalets), ont été votés par délibération en date du 23 avril 2012.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) abroge tous les tarifs actuellement en vigueur ;

2°) adopte les tarifs et les diverses dispositions mentionnés dans la plaquette annexée à la présente délibération.

3°) précise que les tarifs des emplacements et des chalets, appliqués jusqu'à ce jour, seront maintenus cette année uniquement pour les réservations qui ont été reçues et validées avant le 14 avril 2015.

CAMPING MUNICIPAL - LA PALLE 63230 PONTGIBAUD (TARIFS 2015).

		Basse Saison	Haute saison
		Tarifs 2015	Tarifs 2015
CHALET			
1 Chalet NUGERE - 5 personnes - 45 m² - 2 chambres - 2 salles de bain - 2 terrasses	Semaine	390,00 €	520,00 €
	2 Nuits	150,00 €	
	3 Nuits	190,00 €	
	Nuit sup.	63,00 €	
1 Chalet PARIOU - 5 personnes - 45m² - 2 chambres - PMR	Semaine	330,00 €	490,00 €
	2 Nuits	150,00 €	
	3 Nuits	190,00 €	
	Nuit sup.	63,00 €	
1 Chalet - SARCOUI - 5 personnes - 38m² - 2 chambres	Semaine	300,00 €	450,00 €
	2 Nuits	140,00 €	
	3 Nuits	170,00 €	

	Nuit sup.	57,00 €	
3 Chalets - PUY DE COME - PUY DE DÔME - CHOPINE - 4 personnes - 33m ² - 2 chambres	Semaine	280,00 €	420,00 €
	2 Nuits	130,00 €	
	3 Nuits	160,00 €	
	Nuit sup.	53,00 €	
CAMPING			
1 Emplacement		4,50 €	5,00 €
1 Adulte		4,00 €	5,20 €
1 enfant - de 10ans		2,00 €	2,50 €
Electricité		4,50 €	4,50 €
Vidange camping car hors camping		5,00 €	5,00 €
1 Animal		1,00 €	1,00 €
Garage mort		3,50 €	10,00 €

**HAUTE SAISON : DU 29
JUN AU 31 AOUT
2015.**

CAMPING MUNICIPAL - LA PALLE 63230 PONTGIBAUD (TARIFS 2015).

	Basse Saison	Haute saison
	Tarifs 2015	Tarifs 2015
AUTRES SERVICES		
Lave-linge (le jeton)	3,50 €	3,50 €
Sèche-linge (le jeton)	3,00 €	3,00 €
Glacé à rafraîchir (1 litre et demi)	1,00 €	1,00 €

e) Produits d'épicerie au camping municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs actuels des produits d'épicerie au camping municipal ont été votés par délibération en date du 10 juin 2010.

Il explique que le reclassement du camping municipal en catégorie 3 * met l'établissement dans l'obligation de proposer des produits d'épicerie à la clientèle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 juillet 2007 décidant la création d'une régie de recettes pour la vente des produits d'épicerie au camping.

Vu l'inflation des prix, Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs.

Il souligne que M. VERMEIL ne prend pas part au vote car l'acquisition des produits d'épicerie se fera auprès de Casino Shop, sis 9 Place de la République à PONTGIBAUD, dont il est le gérant.

Où cet exposé, après délibération et avec 12 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord à la liste des produits annexée à la présente délibération et affecte la recette à l'article 70688 du budget du camping.

EPICERIE "CAMPING MUNICIPAL - LA PALLE " (TARIFS 2015)

ARTICLES	CODES	Prix d'Achat T.T.C.	Prix de Vente T.T.C. Arrondis
EPICERIE	E		
Cassoulet bte 1/2	E1	1,66 €	2,30 €
Saucisses lentilles 1/2	E2	1,66 €	2,30 €
Raviolis pur bœuf 1/2	E3	1,24 €	1,70 €
Miettes thon tomates 1/5	E4	1,81 €	2,50 €
Harissa tube 70 g	E5	1,68 €	2,40 €
Petits pois extra fins 1/2	E6	1,40 €	2,00 €
Petits pois carottes 1/2	E7	1,37 €	1,90 €
Sardines huile 1/6	E8	0,92 €	1,30 €
Pâté de campagne	E9	1,40 €	2,00 €
Petits pois extra fins 1/4	E10	0,87 €	1,20 €
Haricots verts 184	E11	0,74 €	1,00 €
Macédoine légumes 1/4	E12	0,83 €	1,20 €
Lentilles 1/2	E13	0,90 €	1,30 €
Thon au naturel 1/6	E14	1,92 €	2,70 €
Thon catalane 1/3	E15	1,46 €	2,00 €
Tomacouli	E16	0,46 €	0,60 €
Jus de citron 20 cl	E17	2,19 €	3,10 €
Fruits poires bte 1/2	E18	1,62 €	2,30 €
Filets maq. Moutarde 1/4	E19	1,42 €	2,00 €

Sauce bolognaise 190 gr	E20	1,62 €	2,30 €
Coquillettes 500 g	E21	0,99 €	1,40 €
Duo poivre et sel	E22	2,95 €	4,10 €
Soupe sèche vermicelles	E23	0,86 €	1,20 €
Lait poudre 1/2	E24	2,95 €	4,10 €
Riz 10 min 4 sachets	E25	1,71 €	2,40 €
Confiture fraise 360 g	E26	1,97 €	2,80 €
Confiture abricot 360 g	E27	1,77 €	2,50 €
Blédine pomme 2x130g	E28	1,70 €	2,40 €
Compote pommes 4x100g	E29	1,56 €	2,20 €
Mayonnaise tube 175 g	E30	1,11 €	1,60 €
Sucre morceaux 1 kg	E31	1,10 €	1,50 €
Sucre poudre 0,5 kg	E32	1,46 €	2,00 €
Soupe 9 légumes 0,5 kg	E33	2,59 €	3,60 €
Moutarde 150 g	E34	1,13 €	1,60 €
Nesquik plus 250 g	E35	2,16 €	3,00 €
Prince lait 300 g	E36	2,19 €	3,10 €
Café moulu 250 g	E37	1,70 €	2,40 €
Chocolat noir 100 g	E38	0,85 €	1,20 €
Chocolat noisettes 100 g	E39	1,25 €	1,80 €
Galettes St-Michel 130 g	E40	1,50 €	2,10 €
Nescafé filtres 50 g	E41	2,22 €	3,10 €
Palmier paquet 100 g	E42	0,90 €	1,30 €
Chamonix orange 250 g	E43	2,97 €	4,20 €
Pépito lait 225 g	E44	1,82 €	2,50 €
Granola lait 195 g	E45	2,05 €	2,90 €
Vinaigrette 50 ml	E46	1,92 €	2,70 €
Maïs doux 1/4	E47	0,80 €	1,10 €
DROGUERIE	D		
Gel douche 250 ml	D1	1,55 €	2,20 €
Nana ultra norm+ x 14	D2	3,50 €	4,90 €
Brosse à dents	D3	0,95 €	1,30 €
Papier toilette x 4	D4	2,42 €	3,40 €
Dentifrice tube 75 ml	D5	2,80 €	3,90 €

Mouchoirs blancs	D6	0,17 €	0,20 €
Anti-moustique	D7	6,95 €	9,70 €
BRASSERIE	B		
Boisson non alcoolisée 33 cl	B1	1,08 €	1,50 €
Eau 50 cl	B2	0,61 €	0,90 €

VII – DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DE LA S.M.E.R.A.P. ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 novembre 2013, la Commune a décidé d’acquérir des actions de la S.E.M.E.R.A.P. (10 action au nominal de 31,00 €) qui ont été cédées par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de SIOULE ET MORGE, déjà actionnaire de la Société Publique Locale S.E.M.E.R.A.P.

Tous les petits actionnaires doivent obligatoirement désigner un délégué chargé de représenter la Collectivité à l’Assemblée Générale Spéciale de la S.E.M.E.R.A.P. et un représentant au Comité de Contrôle Analogue.

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-Pierre OUACHEM, Maire, délégué chargé de représenter la Collectivité à l’Assemblée Générale Spéciale de la S.E.M.E.R.A.P. et représentant au Comité de Contrôle Analogue.

VIII – ACQUISITION D’UN LOGICIEL CHEZ UN HEBERGEUR POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le régisseur du camping municipal, titulaire du poste et actuellement en congés longue maladie, avait réalisé, sur le tableur Excel de l’ordinateur du camping, un programme de gestion.

Aujourd’hui, ce matériel informatique est moins fiable et ce programme n’est plus accessible.

Monsieur le Maire suggère d’acquérir un nouveau logiciel de gestion de camping (avec accès sécurisé) qui pourrait être utilisé via n’importe quel ordinateur et permettrait ainsi

une continuité dans la gestion du camping en cas de panne informatique. Pour cela, seul un « hébergeur » propose cette prestation de service.

Une demande de devis a été lancée auprès de trois fournisseurs (3D OUEST à 22 300 LANNION ; SYDEVI à 01320 CRANS et AIMICA à 85500 LES HERBIERS). Après étude de leurs offres, il s'est avéré que seulement un (3 D OUEST) est un hébergeur.

La société 3D OUEST propose :

- 1 logiciel internet de gestion de camping (plannings, facturation, statistiques...);
- cartographie interactive du camping ;
- formation initiale ;
- maintenance du logiciel (assistance téléphonique ; évolution du logiciel et de la réglementation) ;
- hébergement du logiciel et sauvegarde des données qui sont dupliquées.

Montant de l'installation du logiciel : 1 134,00 € T.T.C et montant de la maintenance Hot Line : 315,00 € T.T.C. par an.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1°) décide d'acquérir un logiciel de gestion pour le camping municipal ;
- 2°) dit que ce logiciel (avec accès sécurisé) doit être praticable de n'importe quel ordinateur afin de maintenir une continuité dans la gestion en cas de panne informatique ;
- 3°) accepte la proposition de l'hébergeur 3D OUEST, sis 5 Rue Louis de Broglie 22 300 LANNION, pour un coût de :
 - *installation du logiciel : 1 134, 00 € T.T.C.
 - *maintenance Hot Line: 315, 00 € T.T.C. par an.

4°) dit que la dépense sera affectée en dépenses d'investissement du budget camping.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.